

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 325

8 mars 2007

SOMMAIRE

4I Invest Ltd	15599	Jafer S.A.	15558
Benares S.A.	15556	Laisee S.A.	15600
Black Steel Organization S.A.	15559	Linter S.A.	15572
Bonnefont S. à r.l.	15586	Long Island International S.A.	15560
Canotiers de Savoie S.A.	15554	Lucbeteiligung AG	15577
Cebtimo SA	15573	Melodium S.A.	15598
CIM Constructions Industrielles et Minières S.A.	15598	Melodium S.à r.l.	15598
Clairefontaine Finance S.à r.l.	15600	Midolini Investment S.A.	15598
Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés	15554	Nikko Skill Investments Trust (Lux)	15568
Conren Fortune	15559	Nikko Skill Investments Trust (Lux)	15568
Copralim S.A.	15556	NNT Holding S.A.	15570
C.P.O. International S.A.	15557	Oppenheim ACA Concept	15562
Danske Allocation Fund	15558	Perpignan SA	15556
Dexia Micro-Credit Fund	15561	Pictet International Capital Management	15559
Donc Takara S.A.	15598	Portfolio B.P.	15563
Duchy Investments S.A.	15574	Réalisations Immobilières Dudelange S.A.	15573
Euroлизenz SA	15564	Rebokra S.C.I.	15583
Faune Holding S.A.	15554	Rivipro S.A.	15599
F&C LDI Fund	15569	S.F.F. (Société Financière et Foncière) S.A.	15568
Finami 443 Holding S.A.	15560	SM Investissements S.A.	15565
Gacel Finance	15577	Strategy Sicav	15561
Ganda	15565	Sun Industries Holding S.A.	15600
Global Opportunities HAIG	15569	Texhol S.A.	15555
Habi S.A.	15555	Trinova (IPC)	15568
Herz Armaturen S.A.	15597	Valcade Holding S.A.	15557
Hilltech Holdings S.A.	15564	Vatel S.A.	15573
Holding de Diversification Financière Prudentielle S. à r.l.	15577	Vinoteca s.à r.l.	15572
Immoo.Com S.A.	15570	Vitale Holding S.A.	15560
Interlux Holding S.A.H.	15599		

C.I.P., Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 4.367.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 28 mars 2007 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2007019766/550/18.

Canotiers de Savoie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 65.831.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 mars 2007 à 16.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019767/528/22.

Faune Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 62.514.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 mars 2007 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005

3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019780/528/22.

Habi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.594.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 mars 2007 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019779/528/21.

Texhol S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.995.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 26 mars 2007 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019781/29/22.

Perpignan SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 63.470.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 mars 2007 à 15.00 heures, à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004, au 30 juin 2005 et au 30 juin 2006
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Transfert du siège social
8. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019782/528/22.

Copralim S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 58.151.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 28 mars 2007 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2007019783/550/18.

Benares S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 22.666.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 mars 2007 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2006
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019983/21.

C.P.O. International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 31.895.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *26 mars 2007* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007020290/795/16.

Valcade Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R.C.S. Luxembourg B 80.918.

Par la présente, la société COFIC S.A.S. établie à F-75008 Paris, 29, rue de Berri, représentée par son président M. Christian Ciganer, en sa qualité de liquidateur de la société VALCADE S.A., et à la demande de la société FAIRFIELD, qui a sollicité en sa qualité d'actionnaire détenant plus de 5% du capital social la convocation d'une assemblée générale ordinaire de la société VALCADE HOLDING S.A. (VALCADE). Conformément à la loi le liquidateur a le plaisir de vous convoquer à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le *22 mars 2007* à 15 heures à l'étude LUTGEN & McGAW, 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du résultat de la liquidation au 15 février 2007 et plus particulièrement:
 - Présentation de l'état d'avancement des opérations touchant à la réalisation des actifs de VALCADE (présentation des contrats de cession signés, productions des assemblées tenues dans les différentes sociétés SADIV, explication quant au délai et à la computation du droit de préemption)
 - Confirmation du passif de VALCADE retenu par le liquidateur.
 - Indication du montant des versements effectués en faveur des créanciers de VALCADE,
 - Indication quant aux frais engagés par la liquidation.
2. Indication des causes qui ont empêché jusqu'à ce jour la clôture de la liquidation, et plus particulièrement:
 - Indication quant aux raisons empêchant la distribution du produit de la vente des actifs de VALCADE aux actionnaires,
 - Indication quant aux actions judiciaires entreprises ou restant à entreprendre en vue de la distribution du produit de la vente.
3. Décision quant à la révocation éventuelle du liquidateur actuellement en fonction.
4. Divers.

Les décisions prises par l'assemblée générale sur les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et sont prises à la simple majorité des voix des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale. Chaque action donne droit à une voix.

Tout propriétaire d'actions au porteur désirant voter à l'assemblée générale devra déposer ses actions avant le 22 mars 2007 au siège social du liquidateur mentionné ci-dessus ou à l'adresse à laquelle se tiendra l'assemblée générale. Ces actions resteront bloquées jusqu'au lendemain de l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'Assemblée Générale. Les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée Générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la Société avant le 22 mars 2007.

Pour COFIC S.A.S.

liquidateur de VALCADE S.A.

Référence de publication: 2007019982/651/40.

Danske Allocation Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 82.717.

Notice is hereby given that, as the Annual General Meeting of shareholders of DANSKE ALLOCATION FUND, SICAV held on 6th March 2007, could not validly deliberate for lack of quorum, an

ANNUAL GENERAL MEETING

will be held at the registered office, 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg on 10th April 2007 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors for the year 2006.
2. Balance Sheet and Profit and Loss Accounts with Notes to the Accounts for the year 2006.
3. Decision on the Declaration of Dividend.
4. Discharge to the Board of Directors for the year 2006.
5. Election of the Board of Directors.
6. Election of Statutory Auditor.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person may vote by proxy. Proxy forms can be obtained, free of charge, upon request at the registered office of the Corporation.

Référence de publication: 2007020287/755/22.

Jafer S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 25.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 mars 2007 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019984/21.

Pictet International Capital Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 43.579.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés que

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue au siège social de la société le lundi 2 avril 2007 à 11.00 heures

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des auditeurs.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nomination de Messieurs Giovanni Viani, Jerry Hilger et Pierre Etienne en tant qu'administrateurs.
6. Elections statutaires - démission de Monsieur Jacques de Saussure.
7. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées, si elles sont votées, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007020288/755/20.

Black Steel Organization S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 73.097.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 mars 2007 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007020289/795/18.

Conren Fortune, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 79.471.

Gemäß Art. 11 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre zum 21. März 2007 um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2006 bis zum 31. Dezember 2006.
2. Beschlußfassung über den Jahresabschluß samt GuV und die Ergebnisverwendung.
3. Beschlußfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Bestellung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds.

7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Februar 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007014858/755/26.

Finami 443 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 31.648.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007020291/795/16.

Long Island International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 31.689.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007020292/795/16.

Vitale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 32.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 26 mars 2007 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007020293/795/16.

Dexia Micro-Credit Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.258.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of DEXIA MICRO-CREDIT FUND that was due to be held on 26 April 2006 will be held extraordinarily at the registered office of the Sicav, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 16 March 2007 at 11.00 a.m. with the following

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets as at December 31, 2005; Appropriation of the results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting of DEXIA MICRO-CREDIT FUND, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Sicav, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007017051/755/22.

Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 46.458.

Nous avons l'honneur de vous convoquer à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts de la Sicav, qui se tiendra le 23 mars 2007 à 11.15 heures au Siège social de la Société, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et dont l'ordre du jour est indiqué ci-après:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts afin de prévoir la possibilité d'émettre au sein des compartiments de la Sicav, des sous-classes.

L'article 5 des statuts de la Sicav sera dès lors, dans son intégralité, libellé comme suit:

«Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-deux des présents statuts.

La Société recueillera des capitaux sans promouvoir la vente de ses actions auprès du public dans l'Union Européenne ou dans toute partie de celle-ci.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différentes, classes et le produit de l'émission de chacune des classes sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à une zone géographique, à un secteur industriel, à une zone monétaire, ou à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque classe d'actions. Chaque classe d'actions constituera un «Sous-Fonds» désigné par un nom générique. Le conseil d'administration peut décider d'émettre des sous-classes («Sous-Classes») d'actions de toute sorte dans chaque Sous-Fonds.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des Sous-Fonds et/ou des Sous Classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Sous-Fonds et/ou des Sous-Classes existants ne soient par modifiés par cette création.

Toute référence au Sous-Fonds ou aux Sous-Fonds inclut une référence à sa ou à leur Sous-Classe(s), sauf mention contraire, dans la mesure où des Sous-Classes ont été créées.

Le capital initial de la Société s'élevait à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), ce qui correspond, actuellement, à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euro (30.986,69 EUR) entièrement libéré et représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société s'élevait à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000 LUF) ce qui correspond, actuellement, à un million deux cent trente neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze virgule vingt-sept Euro (1.239.495,27 EUR) et a été atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque Sous-Fonds, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du Sous-Fonds concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'Article vingt-deux des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Sous-Fonds seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.

Le conseil d'administration peut aussi accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel que prévu à la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les valeurs de ce portefeuille satisfassent aux objectifs et restrictions du Fonds. Un tel portefeuille doit pouvoir être évalué aisément. Un rapport d'évaluation sera établi par le réviseur d'entreprises conformément à l'article 26-1(2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée) et sera déposé au Greffe.»

2. Modification du dernier paragraphe de l'article 16 des statuts afin de remplacer la référence à la BANQUE INDO-SUEZ par CACEIS BANK LUXEMBOURG.

Le dernier paragraphe de l'article 16 des statuts de la Sicav sera, dès lors, libellé comme suit:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec CACEIS BANK LUXEMBOURG, ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminés souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.»

Quorum requis

Une première assemblée extraordinaire ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée a été tenue le 16 février 2007 à 10 heures. Cette assemblée n'a cependant pas pu délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, puisque le quorum de présence d'au moins 50% des actions émises de la Société n'a pas été atteint. Cette seconde assemblée peut, sans quorum de présence délibérer sur tous les points à l'ordre du jour et les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les actionnaires qui désirent prendre part à l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2007 à 11.15 heures, sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société et sont à retourner à l'attention de Madame Alexandra Schmitt par fax au (+ 352 47 67 47 33) ou par courrier à l'adresse suivante: CACEIS BANK LUXEMBOURG, Département Domicile & Financial Reporting, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2007013734/755/71.

Oppenheim ACA Concept, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 78.839.

Gemäß Art. 16 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre zum 21. März 2007 um 10.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2006 bis zum 31. Dezember 2006.

2. Beschlussfassung über den Jahresabschluß samt GuV und die Ergebnisverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Februar 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007014838/755/25.

Portfolio B.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 68.029.

Le Conseil d'Administration de PORTFOLIO B.P. (ci-après la «Société») a l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue par-devant notaire le 13 février 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur les modifications des statuts de la Société telles que reprises ci-après dans l'ordre du jour. Sur les 231,767 actions en circulation de la Société au 13 février 2007, uniquement 21,787 actions étaient présentes ou représentées à ladite assemblée soit un nombre d'actions inférieur à la moitié des actions en circulation de la Société au 13 février 2007.

En conséquence, comme prévu par l'article 67.1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une nouvelle Assemblée Générale des Actionnaires de la Société qui aura le même ordre du jour.

Dès lors, le Conseil d'administration a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le *26 mars 2007* à 11 heures à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3: Objet
Suite à l'ajout de la référence à «d'autres actifs financiers liquides autorisés par la loi» dans le premier paragraphe et au remplacement de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 dans le deuxième paragraphe, les deux premiers paragraphes de l'article 3 modifiés devraient se lire comme suit:
«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.
La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).»
2. Modification de l'article 4: Siège Social
3. Modification de l'article 5: Capital Social
4. Modification de l'article 9: Limitations à la propriété d'actions
5. Modification de l'article 10: Valeur de l'actif net
6. Modification de l'article 11: Emissions et rachats des actions et conversion des actions
7. Modification de l'article 12: Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions
8. Modification de l'article 15: Fonctionnement de l'Assemblée
9. Modification de l'article 16: Convocation à l'Assemblée générale
10. Modification de l'article 20: Réunions et résolutions du Conseil
11. Modification de l'article 23: Pouvoirs du Conseil d'Administration
12. Modification de l'article 24: Intérêt
13. Modification de l'article 25: Indemnisation
14. Modification de l'article 26: Allocations au Conseil
15. Modification de l'article 28: Réviseur d'entreprises agréé

16. Modification de l'article 29: Exercice social
17. Modification de l'article 30: Affectation des résultats
18. Modification de l'article 31: Dissolution
19. Modification de l'article 32: Fusion
20. Modification de l'article 35: Dispositions générales

Aucun quorum de présence n'est requis pour cette assemblée et les décisions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, sont priés de déposer leurs certificats d'actions au plus tard le 23 mars 2007, au siège social de la Société, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17 heures au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007013270/755/58.

Hilltech Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 82.560.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 mars 2007* à 9.00 heures au siège de la société

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2004.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007017019/698/17.

Eurolizenz SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.058.

Die Aktionäre werden hiermit gebete, der

HAUPTVERSAMMLUNG

die am Mittwoch, dem *21. März 2007* um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Luxemburg stattfinden wird, beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen.

Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

- a. Lagebericht des Verwaltungsrates und Bericht des Buchprüfers zum 31. Dezember 2006
- b. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2006
- c. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Buchprüfers
- d. Verwendung des Resultates
- e. Statutarische Ernennungen
- f. Verschiedenes

Jeder Aktionär kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme, und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007014850/6768/21.

SM Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 103.156.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 mars 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007016077/755/19.

Ganda, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 78.263.

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GANDA, une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte notarié du 05 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 251 du 7 avril 2001.

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement aux termes d'un acte notarié dressé en date du 31 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1238 du 23 août 2002.

La séance est déclarée ouverte et est présidée par Madame Angelina Scarcelli, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Giovanna Carles, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Danielle Caviglia, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant total de quatre millions sept cent cinquante-huit mille euros (4.758.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille euros (4.789.000,- EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) par (i) apurement de pertes réalisées par la Société pour un montant de sept cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatorze cents (759.399,94 EUR) et (ii) par remboursement du solde de la réduction de capital, soit la somme de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents euros et six cents (3.998.600,06 EUR) aux actionnaires existants de la Société au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société.

2. Réduction du nombre d'actions de la Société pour le ramener de quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf (4.789) sans désignation de valeur nominale à un nombre de trente et une (31) actions restantes sans désignation de valeur nominale.

3. Diminution de la réserve légale de la Société, due à la prédite réduction de capital pour la ramener de son montant actuel de sept mille euros (7.000,- EUR) à trois mille et cent euros (3.100,- EUR) représentant ainsi dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

4. Autorisation au Conseil d'Administration de faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des résolutions à prendre sub 1. à sub 3.

5. Suppression du capital autorisé de la Société dans l'article CINQ (5) et de toute référence à celui-ci dans les statuts de la Société.

6. Modification subséquente de l'article CINQ (5) des statuts de la Société.

7. Modification de l'article dix (10), alinéa cinq (5) des statuts de la Société pour que cet alinéa cinq (5) se lise désormais comme suit :

«Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

8. Modification de l'article onze (11) alinéa cinq (5) des statuts de la Société, lequel se lira désormais comme suit :

«Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément et permettant leur identification. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.»

9. Modification de l'article dix-sept (17) des statuts de la Société en remplaçant à son deuxième alinéa et à son quatrième et dernier alinéa «un cinquième» par «un dixième».

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que les quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf (4.789) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille euros (4.789.000,- EUR), sont toutes présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant total de quatre millions sept cent cinquante-huit mille euros (4.758.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille euros (4.789.000,- EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Il est décidé de réaliser cette réduction de capital (i) par apurement de pertes réalisées par la Société au 31 décembre 2005 pour un montant de sept cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatorze cents (759.399,94 EUR) et (ii) par remboursement en numéraire du solde de la réduction de capital, soit la somme de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents euros et six cents (3.998.600,06 EUR) aux actionnaires existants de la Société au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société.

La preuve de ces pertes subies par la Société a été apportée au notaire instrumentant, par un bilan et d'un compte de profits et pertes de la Société arrêtés au 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

En direct conséquence de cette réduction de capital, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le nombre d'actions de la Société pour le ramener de quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf (4.789) sans désignation de valeur nominale à un nombre de trente et une (31) actions restantes sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Parallèlement aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de diminuer la réserve légale de la Société, pour la ramener de son montant actuel de sept mille euros (7.000,- EUR) à un montant de trois mille et cent euros (3.100,- EUR) représentant ainsi dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le montant réduit de trois mille neuf cents euros (3.900,- EUR) sera affecté à une réserve libre et dont les actionnaires de la Société en pourraient disposer librement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de conférer tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront, et pour procéder au remboursement au prorata aux actionnaires actuels de la Société, la partie de la réduction de capital leur revenant, soit la somme de trois

millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents euros et six cents (3.998.600,06 EUR), étant entendu que ledit remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant de la Société à l'article cinq (5) et le cas échéant toute référence à celui-ci dans les statuts de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de refléter toutes les décisions prises ci-avant. L'article cinq (5) des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante :

Art. 5. «Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, avec ses réserves disponibles, racheter ses propres actions dans les limites prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier les articles dix (10), alinéa cinq (5), onze (11), alinéa cinq (5), et dix-sept (17) alinéas deux (2) et quatre (4) [remplacement 1/5 par 1/10] afin de les mettre en concordance avec la nouvelle loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les articles à modifier auront désormais la teneur suivante :

Art. 10. alinéa 5. «Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Art. 11. alinéa 5. «Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément et permettant leur identification. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. »

Art. 17. alinéa 2. «L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée dans un délai d'un (1) mois lorsqu'un actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ième}) du capital social souscrit en font une demande écrite, indiquant l'ordre du jour proposé de cette Assemblée Générale, auprès du Conseil d'Administration ou du commissaire aux comptes.»

alinéa quatre.

«L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est déterminé par le Conseil d'Administration. L'actionnaire ou le groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ième}) du capital social souscrit peuvent, avant la convocation à cette Assemblée, exiger que certains points soient inscrits à l'ordre du jour.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : A. Scarcelli, G. Carles, D. Caviglia, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2006, vol. 909, fol. 51, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007020402/239/143.

(070029337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

S.F.F. (Société Financière et Foncière) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.597.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mars 2007 à 15.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Ratification du siège social;
2. Assignation des membres démissionnaires du Conseil d'Administration en responsabilité civile pour avoir permis la dilution du capital de S.F.F. (Société Financière et Foncière) S.A. dans Codasystem France au détriment des actionnaires de S.F.F. (Société Financière et Foncière) S.A.;
3. Assignation des membres démissionnaires du Conseil d'Administration de la société S.F.F. (Société Financière et Foncière) S.A. en responsabilité civile pour avoir autorisé la signature du pacte d'actionnaire de la société CODASYSTEM FRANCE au détriment des actionnaires de S.F.F. (Société Financière et Foncière) S.A.;
4. Décision d'intervenir par-devant les juridictions françaises compétentes en annulation du pacte d'actionnaires de CODASYSTEM FRANCE;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007016098/803/21.

Nikko Skill Investments Trust (Lux), Fonds Commun de Placement.

NIKKO SKILL INVESTMENTS TRUST (LUX) (the «Fund») - Cash Enhanced Yield (the «Sub-Fund»)

In accordance with Point 9 of Appendix I of the Prospectus of the Fund related to the Sub-Fund, the Sub-Fund has been liquidated with effect 31st August 2006.

The liquidation proceeds have been paid to the unitholders on September 6th, 2006 and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

On completion of the liquidation, the accounts and the records of the Sub-Fund will be kept for a period of five years at the offices of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY.

Référence de publication: 2007020294/64/12.

Nikko Skill Investments Trust (Lux), Fonds Commun de Placement.

NIKKO SKILL INVESTMENTS TRUST (LUX) (the «Fund») - Global Bond Enhanced Yield (the «Sub-Fund»)

In accordance with Point 9 of Appendix II of the Prospectus of the Fund related to the Sub-Fund, the Sub-Fund has been liquidated with effect 31st August 2006.

The liquidation proceeds have been paid to the unitholders on September 6th, 2006 and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

On completion of the liquidation, the accounts and the records of the Sub-Fund will be kept for a period of five years at the offices of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY.

Référence de publication: 2007020295/64/12.

Trinova (IPC), Fonds Commun de Placement.

TRINOVA (IPC) - Structured Products Fund

Die Änderungsvereinbarung zum Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 9. Februar 2007, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Januar 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007020407/1239/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00519. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2007.

Global Opportunities HAIG, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen Global Opportunities HAIG wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Global Opportunities HAIG ist das Verwaltungsreglement, das am 8. Januar 2007 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, im Namen der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Fonds Global Opportunities HAIG, das am 19. Februar 2007 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 22. Februar 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007020400/1346/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06563. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070030356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

F&C LDI Fund, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations

Upon decision of F&C MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (the «Management Company») acting as management company of F&C LDI Fund (the «Fund») and with the approval of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. as custodian of the Fund, the Management Regulations of the Fund shall be amended:

1. by modifying the first sentence of the section «Investment Policies» of Article 5 so as to read as follows:

«To achieve the Investment Objective of the Fund, the Management Company will establish a series of Sub-Funds investing in a combination of asset backed securities, mortgage backed securities, short term government and corporate bonds and swaps».

2. by modifying the section «Derivative Counterparty(ies) of Article 5 so as to read as follows:

«The Management Company will enter, on behalf of the Sub-Funds, into swaps contracts giving an interest rate exposure or interest rate and inflation exposure with one or several counterparties which will either deal the trade with the Sub-Funds or act as central clearer and counterparty between the Fund and other counterparties.»

3. by modifying the section «Leverage policy» of Article 5 so as to read as follows:

«Each Sub-Fund may have a leveraged exposure to interest rate risk or interest rate and inflation risk achieved by entering into swap contracts, as further described in the Prospectus. The level of leverage («Target Leverage») for each Sub-Fund will, inter alia, depend on the time to maturity of the Sub-Fund.»

4. by modifying the first sentence of the first paragraph of the section «Rebalancing Method» of Article 5 so as to read as follows:

«Swaps are actively managed to ensure that the Target Leverage is maintained».

5. by modifying the title of section 6.1. of Article 6 so as to read as follows:

«6.1. Investment in securities»

6. by removing paragraph 6.2 «Investments in derivative financial instruments other than swaps» of Article 6.

7. by modifying the title of section 6.3 of Article 6 so as to read as follows: «Swaps»

8. by removing section 6.5 «Techniques and instruments» of Article 6.

9. by renumbering the various sections of Article 6.

10. by modifying the fifth paragraph of Article 8 so as to read as follows:

«In considering the qualification of a subscriber or a transferee as an Institutional Investor, the Management Company will have due regard to the guidelines as recommendations (if any) of the competent supervisory authorities».

11. by modifying items (b) and (c) of the ninth paragraph of Article 11 so as to read as follows:

«(b) securities and money market instruments listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market. Where such securities or money market instruments are listed or traded on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or any other regulated market which constitutes the main market for such securities or money market instruments will be used;

(c) securities and money market instruments not listed on any stock exchange or traded on any regulated market, or securities and money market instruments for which the price determined under (b) above is not representative of their fair value, will be valued at their last available market price; if there is no such market price, or if such market price is not representative of the securities and money market instruments' fair market value, they will be valued prudently and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sale prices.»

These amendments will become effective on the date of execution of this document by the Management Company and the Custodian.

Luxembourg, 31th January, 2007.

F&C MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Management Company

Signature / Signature

Director / -

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Custodian

Signature

Référence de publication: 2007020396/260/58.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06822. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070031153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2007.

NNT Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 60.740.

J'ai l'honneur de vous informer que je démissionne de mes fonctions d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

P. Feltgen.

Référence de publication: 2007014864/1421/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02740. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Immoo.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 80.402.

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOO.COM S.A., avec siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.402,

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 722 du 5 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 décembre 2006, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

au capital social de soixante mille Euros (EUR 60.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de quarante Euros (EUR 40,-), chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur François Profeta, gérant de sociétés, demeurant à F-57130 Sainte-Ruffine, 4, Grande-rue,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paolo Crea, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- a) Augmentation du capital social à concurrence de quinze mille euros (EUR 15.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante mille euros (EUR 60.000,-) au montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), par la création de trois cent soixante-quinze (375) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les trois cent soixante-quinze (375) actions nouvelles seront émises chacune au montant de quarante Euros (EUR 40,-), majoré d'une prime d'émission fixée au montant de quatre cent quatre-vingt-treize euros trente-quatre cents (EUR 493,34) par action, de sorte que le montant de souscription de chaque action nouvelle est fixé à cinq cent trente-trois euros trente-quatre cents (EUR 533,34).

b) Renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

c) Souscription des trois cent soixante-quinze (375) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par le nouvel actionnaire agréé par l'assemblée générale, Monsieur Bernard Melloni, chef d'entreprises, demeurant à F-31840 Seilh, 15, l'Orée du Golf, et paiement en espèces du montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-).

2. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), représenté par mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-).

3. Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence du montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante mille euros (EUR 60.000,-) au montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), par la création de trois cent soixante-quinze (375) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les trois cent soixante-quinze (375) actions nouvelles seront émises chacune au montant de quarante euros (EUR 40,-), majoré d'une prime d'émission fixée au montant de quatre cent quatre-vingt-treize euros trente-quatre cents (EUR 493,34) par action, de sorte que le montant de souscription de chaque action nouvelle est fixé à cinq cent trente-trois euros trente-quatre cents (EUR 533,34).

b) Les actionnaires existants renoncent pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel.

c) Souscription - Paiement

Les trois cent soixante-quinze (375) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes sont souscrites par le nouvel actionnaire agréé par l'assemblée générale, Monsieur Bernard Melloni, chef d'entreprises, demeurant à F-31840 Seilh, 15, l'Orée du Golf, lequel dernier est ici représenté par Monsieur François Profeta, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 15 décembre 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

La libération du montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-) ainsi que du montant total de la prime d'émission de cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 185.000,-) a eu lieu moyennant versement en espèces sur un compte bancaire de la société IMMOO.COM S.A.

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), représenté par mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-).

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Profeta, P. Crea, M. Galowich, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2006, vol. 362, fol. 95, case 12. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007015831/201/93.

(070008043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Vinoteca s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 131, rue des Muguetts.

R.C.S. Luxembourg B 75.101.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007015697/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03775. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Linter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 40.685.

Constituée suivant acte reçu par M^e Christine Doerner, notaire de résidence à L-Bettembourg, en date du 20 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n^o 496 du 30 octobre 1992.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 décembre 2006 au siège social de la société LINTER S.A. que Monsieur Peter Eggermont, demeurant à B-9772 Kruishoutem, 37, Wannegemdorp sera nommé pour une période de 4 années administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour LINTER S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007015358/687/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00361. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Cebtimo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 51.703.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1995, publié au Mémorial Recueil Spécial C n ° 495 du 29 septembre 1995.

Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 7 octobre 2004 par-devant le même notaire, publié au Mémorial Recueil Spécial C n ° 1325 du 29 décembre 2004.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 9 novembre 2006 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Ont été nommés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012:

Conseil d'administration:

- Monsieur Claude Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, président et administrateur délégué;

- Madame Elisabeth Odenhausen, professeur, demeurant à L-8268 Mamer, 84 Tossenbergr, administrateur délégué;

- Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, administrateur.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour la société CEBTIMO S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007015355/687/29.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00366. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Vatel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 82.258.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 19 décembre 2006

Le siège social de la société est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2007015288/636/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03969. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

R.I.D., Réalisations Immobilières Dudelange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 68.088.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007015420/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04955. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Duchy Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.282.

In the year two thousand and six, on the fifth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed,

There appeared:

the company CREDIT SUISSE (NEDERLAND) APOTHEEK 23 BV, a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, established and having its registered office at Honthorsstraat 19, 1071 DC Amsterdam (The Netherlands),

here represented by:

Mrs. Nadia Weyrich, employee, residing professionally in Belvaux (Luxembourg)

by virtue of a proxy given on December 5, 2006.

Said proxy, after being signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder of DUCHY INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

formerly incorporated under the form of a «société anonyme» on 6 July 2005 pursuant to a notarial deed recorded by notary Jean-Joseph Wagner, prenamed, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), n° 1159 dated 7 November 2005,

the Articles of Incorporation of which have for the last time been amended pursuant to a notarial deed of notary Jean-Joseph Wagner, dated 1st February 2006, which deed has been published in the Official Gazette, on 1st June 2006, number 1069,

the Company is entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 109 282.

II.- The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To amend partly the Company's purposes so that article two (2) of the Company's Articles Incorporation, relating to its object will read henceforth as follows:

« **Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option and securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, to, or otherwise debt finance, its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.»

2. To amend Article five (5) of the Company's Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at three billion thirty-one thousand euro (3,000,031,000.- EUR) represented by thirty million three hundred and ten (30,000,310) shares having a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each.»

has then requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to add two (2) new paragraphs in Article two (2) of the Articles of Incorporation regarding to its object, and consequently resolved to amend Article two (2) in its whole of the Company's Articles of Incorporation, which shall read henceforth as follows:

« **Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option and securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, to, or otherwise debt finance, its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.»

Second resolution

The sole shareholder further resolved to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation to give it henceforth the following wording:

« **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at three billion thirty-one thousand euro (3,000,031,000.- EUR) represented by thirty million three hundred and ten (30,000,310) shares having a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

la société CREDIT SUISSE (NEDERLAND) APOTHEEK 23 BV, une société constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, établie et ayant son siège social à Honthorsstraat 19, 1071 DC Amsterdam (Pays-Bas),

ici représentée par:

Madame Nadia Weyrich, employée, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg),

aux termes d'une procuration lui donnée le 5 décembre 2006.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est le seul et unique associé de la société DUCHY INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), une société responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

constituée originellement sous forme d'une société anonyme, suivant acte notarié dressé par le notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1159 du 7 novembre 2005,

les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte dressé par le même notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 1^{er} février 2006, lequel acte fut publié au Mémorial C, le 1^{er} juin 2006, numéro 1069,

la Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 109 282.

II.- La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. De modifier partiellement l'objet social de la Société, de manière à ce que l'article deux (2) des statuts de la Société, se rapportant son objet social, se lise désormais comme suit:

« **Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut prêter des fonds, y compris le revenu de tout emprunt et/ou émissions de titres, ou autrement financer par dette, à ses filiales, à des sociétés affiliées, ou à n'importe quelle autre société.

La Société peut signer, exécuter, livrer et accomplir des contrats de swap, des contrats à terme, des contrats futurs, des dérivés, des options, des rachats, des prêts de titres et toute autre transaction similaire. La Société peut en règle générale utiliser toutes les techniques et instruments concernant des investissements dans le but de gérer efficacement, y compris, mais pas limité à, des techniques et instruments conçus pour la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêts ou tout autre risque.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.»

2. De modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois milliards trente et un mille euros (3.000.031.000,- EUR) représenté par trente millions trois cent dix (30.000.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'ajouter deux (2) nouveaux alinéas à l'article deux (2) des statuts de la Société, se rapportant à son objet social, et par conséquent de modifier l'article deux (2) en son intégralité des statuts de la Société, lequel article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut prêter des fonds, y compris le revenu de tout emprunt et/ou émissions de titres, ou autrement financer par dette, à ses filiales, à des sociétés affiliées, ou à n'importe quelle autre société.

La Société peut signer, exécuter, livrer et accomplir des contrats de swap, des contrats à terme, des contrats futurs, des dérivés, des options, des rachats, des prêts de titres et toute autre transaction similaire. La Société peut en règle générale utiliser toutes les techniques et instruments concernant des investissements dans le but de gérer efficacement, y compris, mais pas limité à, des techniques et instruments conçus pour la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêts ou tout autre risque.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.»

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé en outre de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois milliards trente et un mille euros (3.000.031.000,- EUR) représenté par trente millions trois cent dix (30.000.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Weyrich, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2006, vol. 909, fol. 32, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007015759/239/189.

(070008033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Lucbeteiligung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.325.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007015643/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01491. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Gacel Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.275.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007015641/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00749. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Holding de Diversification Financière Prudentielle S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.355.

STATUTES

In the year two thousand six, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich. (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

STICHTING DIVERSIFICATION FINANCIERE PRUDENTIELLE, a Netherlands foundation not yet registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry for Amsterdam and having its registered office at Naritaweg 165, NL-1043 BW Amsterdam, here represented by Mr. Jean-Louis Frognet, lawyer, residing in Virton (Belgium), by virtue of a proxy given in Amsterdam, on 14th of December 2006.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxy holder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become members in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The objects of the Company are to invest in a portfolio of domestic or foreign securities or similar instruments, including but not limited to shares (preferred and common), warrants, options and other equity securities, debt securities, bonds, notes, certificates of deposit, rights or participations in senior or mezzanine or other loans, and in financial instruments, financial derivatives agreements and other debt instruments or securities, trade receivables and other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), and in limited partnership interests (individually and collectively, «Investments»); to enter into any agreements (including agreements relating to derivative financial instruments) relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities; and to do all things relating thereto as permitted under Luxembourg laws.

The Company may in addition establish, acquire, manage, develop and dispose of Investments and other assets of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, Investments and other assets, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any Investments or other assets, including without limitation, any assets (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these Investments or the assets; (iii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements; (iv) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (v) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; (vi) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever; and (vii) enter into all necessary agreements, including, but not limited to underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other voting agreements, financial derivative agreements, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, indemnity agreements, guarantees, credit insurance agreements and any agreements creating any kind of security interest. The enumeration above is enunciativa and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of HOLDING DE DIVERSIFICATION FINANCIERE PRUDENTIELLE, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers (the «Board»).

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand four hundred (12,400.- EUR) euro, represented by one hundred twenty-four (124) shares of a par value of one hundred (100.- EUR) euro each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the signature of one manager.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters predetermined by the managers.

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the Members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 as amended on société à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. No dividend may be distributed within 7 years after the date of incorporation of the Company.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

STICHTING DIVERSIFICATION FINANCIERE PRUDENTIELLE, prenamed, subscribed for one hundred twenty four (124) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred (12,400.-) euro is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand euro (1,000.- EUR).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr Doeke van der Molen, assistant managing director, born in Hengelo (the Netherlands), on 1 March 1969, with address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Mr Hans van de Sanden, managing director, born in Jutphaas (the Netherlands), on 21 June 1951, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

- Mr Daniele Hendry, director, born in Tujetsch (Switzerland) on 3 January 1960, with professional address at Schwalbenbodenstrass 19, 8832 Wollerau (Switzerland);

2) The Company shall have its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 14 décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, dépositaire de la présente minute.

A comparu:

STICHTING DIVERSIFICATION FINANCIERE PRUDENTIELLE, une fondation hollandaise pas encore enregistrée au registre de commerce de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Amsterdam, ayant son siège social à Naritaweg 165, NL-1043 BW Amsterdam, ici représenté par Monsieur Jean-Louis Frognet, avocat, de résidence à Virton (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 14 décembre 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille comprenant des titres, nationaux ou étrangers, ou d'autres instruments, incluant mais non limités aux actions (préférentielles et communes), warrants, options et autres titres de capital, titres de dettes, des obligations cotées et non cotées, des droits ou des participations dans des prêts prioritaires ou mezzanine ou dans d'autres prêts, et dans des instruments financiers, des contrats sur des produits dérivés et autres instruments similaires d'endettement, des créances commerciales et autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques) et dans des limited partnership (individuellement et collectivement, «Investissements»), de conclure des contrats (y compris contrats relatifs à des instruments financiers dérivés) relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères; et de faire toutes choses relatives au présent objet permises par les lois luxembourgeoises.

La Société pourra de plus créer, acquérir, administrer, développer et céder des Investissements et tous autres actifs de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous Investissements et autres actifs, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous Investissements ou autres actifs, incluant sans limitation, tous Investissements (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces Investissements ou actifs; (iii) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap; (iv) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle a un intérêt ou une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (v) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; (vi) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit; et (vii) conclure tous les contrats nécessaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres pactes de votation, contrats sur des produits dérivés, des contrats bancaires, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'indemnisation, des garanties, des contrats d'assurance-crédit et tout contrat portant création de garanties de quelque nature que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de HOLDING DE DIVERSIFICATION FINANCIERE PRUDENTIELLE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (le «Conseil»).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,- EUR) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,- EUR) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constituent le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature d'un gérant.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En tant que simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises en assemblée.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Aucun dividende ne pourra être distribué dans les 7 ans de la constitution de la Société.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites par STICHTING DIVERSIFICATION FINANCIERE PRUDENTIELLE, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille quatre cents (12.400,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euro (1.000,- EUR).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Doeke van der Molen, assistant administrateur délégué, né le 1^{er} mars 1969, à Hengelo (Pays-Bas), avec adresse au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- M. Hans van de Sanden, administrateur délégué, né le 21 juin 1951 à Jutphaas (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- M. Daniele Hendry, administrateur, né le 3 janvier 1960, à Tujetsch (Suisse), avec adresse au Schwalbenbodenstrass 19, 8832 Wollerau (Suisse).

2) Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. L. Frognet, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 18 décembre 2006, vol. 471, fol. 43, case 5. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007015685/5770/322.

(070008251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Rebokra S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 3.283.

— STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur François, dit Fränk, Reckinger, maître électricien, demeurant à L-7540 Rollingen, 149a, route de Luxembourg,

né à Luxembourg le 11 mai 1963 (1963 0511 170),

2.- Madame Isabelle Bock, sans état particulier, demeurant à L-7540 Rollingen, 149a, route de Luxembourg, née à Ettelbruck le 12 août 1969 (1969 0812 129),

3.- Monsieur Pierre Kraus, conseil comptable et fiscal, demeurant à L-7564 Mersch, 3, rue Pierre Schwartz, né à Luxembourg le 2 mai 1956 (1956 0502 217),

4.- Madame Nicole Arendt, indépendante, demeurant à L-7564 Mersch, 3, rue Pierre Schwartz, née à Luxembourg le 6 décembre 1959 (1959 1206 144).

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: REBOKRA S.C.I.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Mersch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée allant jusqu'à la réalisation du dernier immeuble acquis par la société. Dans ce cas, la procédure de dissolution de la société sera effectuée par le ou les gérant(s) en fonction.

Les associés, par décision unanime portant modification des statuts, pourront décider de la durée illimitée de la société.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, représenté par cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents (2.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile, ainsi qu'il a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Fränk Reckinger, vingt-cinq parts d'intérêts	25
2.- Madame Isabelle Bock, vingt-cinq parts d'intérêts	25
3.- Monsieur Pierre Kraus, vingt-cinq parts d'intérêts	25
4.- Madame Nicole Arendt, vingt-cinq parts d'intérêts	25
Total: cent parts d'intérêts	100

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social ou l'ensemble des associés survivants et à tenir endéans six mois après la date de décès. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur, le tout endéans les six mois à partir du non agrément.

Le prix de rachat sera fixé par deux experts choisis par chacune des parties. En cas de non accord, un troisième expert sera nommé et tranchera.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés. Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes, à l'exception des décisions concernant la durée de la société, qui sont prises à l'unanimité.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion des Associés

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes

1. Par référence à l'article onze des statuts, sont nommés gérants, pour une durée indéterminée:

Messieurs Fränk Reckinger et Pierre Kraus, préqualifiés, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle pour toutes opérations inférieures à dix mille (10.000,-) euros.

Pour toutes opérations à partir de dix mille (10.000,-) euros, la signature conjointe des deux gérants sera nécessaire pour engager valablement la société.

2. L'adresse de la société est fixée à L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon.

15586

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de neuf cents (900,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Reckinger, I. Bock, P. Kraus, N. Arendt, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2006, vol. 440, fol. 35, case 10. — Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007015668/232/132.

(070007453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Bonnefont S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.517.

In the year two thousand and six, on the eighteenth day of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MOURANT LUXEMBOURG S.A., a société anonyme established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies, under number B 88.409 with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

hereby represented by Mr. Christophe Cahuzac, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 17 October 2006; (hereafter the «Shareholder»).

The said proxy, signed ne varietur by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder is the sole shareholder of BONNEFONT S. à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, under the number B 117.517 (the «Company»), and incorporated following a deed of the undersigned notary on 15 June 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1656 of September 1, 2006. The articles of incorporation have not been amended since this date.

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To amend and fully restate the articles of incorporation of the Company including the corporate object clause, which shall read as follows:

«The corporate object of the Company is the entering into and performance of any securitisation transactions as permitted under the law of 22 March 2004 on securitisation, including, inter alia, the acquisition and assumption, by any means, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets, moveable or immovable, tangible or intangible, receivables or liabilities of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties by issuing securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets, hold and dispose of any assets in any manner and/or assume risks relating to any assets and exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- give guarantees and/or grant security interests over its assets to the extent permitted by the law on securitisation of 22 March 2004;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;

- transfer any of its assets against due consideration.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law on securitisation of 22 March 2004 to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that the same are not contrary to the foregoing purposes.

2 To appoint new managers of the Company for an unlimited period.

3 To confer powers.

4 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved that the articles of incorporation of the Company shall be amended and consequently fully restated as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, by the law of 22 March 2004 on securitisation and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of BONNEFONT S. à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The corporate object of the Company is the entering into and performance of any securitisation transactions as permitted under the law of 22 March 2004 on securitisation, including, inter alia, the acquisition and assumption, by any means, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets, moveable or immovable, tangible or intangible, receivables or liabilities of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties by issuing securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets, hold and dispose of any assets in any manner and/or assume risks relating to any assets and exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- give guarantees and/or grant security interests over its assets to the extent permitted by the law on securitisation of 22 March 2004;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law on securitisation of 22 March 2004 to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that the same are not contrary to the foregoing purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Following each increase of the capital realised and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the Board of Managers or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Independent auditors

Art. 9. Managers(s). The Company shall be managed by one (1) or more managers who may be but need not be shareholders (the «Manager(s)»). If the Company is managed by two (2) Managers, they shall jointly manage the Company. If the Company is managed by three (3) or more Managers, they shall constitute a board of Managers (the «Board of Managers») and any reference in the Articles of Incorporation to the Manager(s) shall constitute a reference to the Board of Managers.

The Manager(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine the number of Managers and the term of his/their office. Any Manager will hold office until his successor is elected. Any Manager is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s).

The Board of Managers (if any) will appoint from among the Managers a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon convocation by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened by the Chairman if any two (2) Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing to each Manager and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted

by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every meetings of the Board of Managers (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another Manager as his proxy.

A quorum of any meeting of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. However, in case class A Managers and class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of at least one class A Manager and one class B Manager holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or via any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

A written resolution, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers, or the Board of Managers, as the case may be, is/are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders are within the competence of the Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies or entrust specific permanent or temporary functions to persons or committees of its/their choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the single signature or joint signatures of any person(s) to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Manager, officer or employee of the Company has an interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, when the Company is managed by two (2) or more Managers, in the event that any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 15. Records of Resolutions of the Manager(s). If the Company is managed by one (1) Manager or two (2) Managers, acting jointly, the resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing. Such resolutions can be documented in a

single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. Copies or extracts of such resolutions which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

If the Company is managed by a Board of Managers, the minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes and of written decisions adopted by the Board of Managers in conformity with article 9 of the Articles of Incorporation, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) Managers.

Art. 16. Independent Auditor(s). The accounts of the Company are audited by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) shall be appointed by the Board of Managers of the Company, which shall determine their number and the duration of their appointment

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, as amended, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by fax. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and fax it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, or subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Tuesday of June of each year at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The Board of Managers may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the Company without dissolving or liquidating other compartments or the Company itself.

Should the Company be dissolved, or any compartment of the Company (if any) be liquidated, the liquidation of the Company or of the relevant compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders or by the Board of Managers, respectively, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Limited recourse and non petition

Art. 25. Limited Recourse. Claims against the Company of holders of debt securities issued by the Company or any other creditors of the Company are limited in recourse to the assets of the Company.

Claims of holders of debt securities issued by the Company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 26. Non Petition. No holder of any debt securities issued by the Company or any other creditor of the Company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the Company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and/or completed and by the law of 22 March 2004 on securitisation.

Second resolution

The Shareholder acknowledged the resignation of Mr. Godfrey Abel with immediate effect and resolved to appoint the following persons as managers of the Company with immediate effect for an unlimited period:

- Mr. Christophe Cahuzac, private employee, residing in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, born in Brixworth (UK) on 2 July 1960,
- Mr. Pascal Leclerc, private employee, residing in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, born in Longwy (France) on 4 December 1966,
- Mr. Enzo Guastaferrri, private employee, residing in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, born in Messancy (Belgium) on 7 November 1968.

Third resolution

The Shareholder resolved to confer full powers to the Board of Managers of the Company, for the purpose of implementing the above resolutions.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MOURANT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme établie, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.409 et ayant son siège social à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 17 octobre 2006; (ci-après l'«Associé»).

La dite procuration, signée ne varietur par le représentant de la partie présente et par le notaire soussigné restera attachée au présent acte en vue de leur enregistrement.

L'Associé est l'associé unique de BONNEFONT S. à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dans le processus d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, (la «Société»), et constituée suivant un acte du Notaire Maître Henri Hellinckx du 15 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1656 du 1^{er} septembre 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

La partie présente, a reconnu être parfaitement informée des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification et refonte totale des statuts de la Société, incluant la clause de l'objet social qui aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toute transaction permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, en particulier, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs, détenir ou disposer de toute manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs et exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;

- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;

- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;

- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dettes, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;

- transférer ses actifs contre juste rémunération.

La Société peut effectuer toute transaction, commerciale ou financière, qui rapporte directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

2. Nomination de nouveaux gérants de la Société pour une période indéterminée.

3. Attribution de pouvoirs.

4. Divers.

A requis le notaire soussigné d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a résolu que les statuts de la Société seraient modifiés et refondus totalement de la manière qui suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination BONNEFONT S. à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toute transaction permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, en particulier, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs, détenir ou disposer de toute manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs et exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;

- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;

- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;

- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dettes, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;

- transférer ses actifs contre juste rémunération.

La Société peut effectuer toute transaction, commerciale ou financière, qui rapporte directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation actuelle, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée pour cet objet.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne

peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Réviseurs indépendants

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui peuvent être associé(s) mais qui n'en ont pas l'obligation (les «Gérants»). Si la Société est gérée par deux (2) Gérants, ceux-ci gèrent la Société conjointement. Si la Société est gérée par trois (3) Gérants ou un nombre supérieur de Gérants, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») et toute référence dans les Statuts au(x) Gérant(s) constitue une référence au Conseil de Gérance.

Le ou les Gérant(s) sera/seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera le nombre de Gérant(s) et la durée de son/leur mandat. Tout Gérant restera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Tout Gérant est rééligible et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie B.

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) doit être convoquée par le Président si deux (2) Gérants en font la demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), mais en son absence le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) pourra désigner un autre Gérant comme président pro tempore à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) devra être envoyée à tous les Gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adoptée par une résolution du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe).

Toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) aura de temps à autres déterminé. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) est la majorité des Gérants présents ou représentés. Cependant, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B en fonction.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérant(s) peut/peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu chacun signés par un ou plusieurs Gérants.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant, les Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou le Conseil de Gérance, selon le cas, a/ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes

nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Gérant, des Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou du Conseil de Gérance, selon le cas.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent recevoir une rémunération pour la gestion de la Société et doit/doivent, en plus, être remboursé(s) de toute dépense engagée en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant n'engage sa responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il contracte des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son/leur choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un des Gérants. Cependant, si un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B ont été nommés, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ni aucune autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société a un intérêt dans une telle autre société ou entreprise, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera en relations d'affaires de toute autre façon, ne devra pas être empêchée de délibérer ou de voter sur un sujet relatif à un tel contrat ou à une telle opération ou d'entreprendre toute autre action en relation avec ce contrat ou cette opération au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou plus et qu'un Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ce Gérant doit en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne peut ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils auront à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés, en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant que Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où à l'issue de ces actions en justice, procès ou poursuites, ils auront été définitivement reconnu responsables de négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les points couverts par l'arrangement transactionnel pour lesquels la Société aura reçu confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes devant être indemnisées en vertu de Statuts pourraient prétendre.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Si la Société est gérée par un (1) ou deux (2) Gérants, agissant conjointement, les résolutions du/des Gérant(s) sont, consignées par écrit. Ces résolutions peuvent être consignées dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé chacun par un ou plusieurs Gérants. Les copies ou extraits de ces résolutions, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Si la Société est gérée par un Conseil de Gérance, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en existe) ou par deux (2) Gérants.

Art. 16. Réviseur(s) indépendant(s). Les comptes de la Société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseurs indépendants. Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le Conseil de Gérance de la Société qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par télécopie. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par télécopie à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mardi de juin de chaque année à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le Conseil de Gérance peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la Société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la Société elle-même.

En cas de dissolution de la Société, ou lors de la liquidation d'un compartiment de la Société (si applicable), la liquidation de la Société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés ou respectivement le Conseil de Gérance qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Limitation des recours et «non pétition»

Art. 25. Limitation des recours. Les créances sur la Société des détenteurs de titres de dette émis par la Société ou des autres créanciers de la Société sont limitées aux actifs de la Société. Les créances de détenteurs de titres de dette émis par la Société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 26. Non Pétition. Aucun détenteur de titres de dette émis par la Société, ni aucun autre créancier de la Société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et/ou complétée et par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Seconde résolution

L'Associé a décidé de reconnaître la démission de Monsieur Godfrey Abel avec effet immédiat et de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société avec effet immédiat pour une période illimitée:

- Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, résidant au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né à Brixworth (Royaume-Uni) le 2 juillet 1960,
- Monsieur Pascal Leclerc, employé privé, résidant au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né à Longwy (France) le 4 décembre 1966,
- Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, résidant au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né à Messancy (Belgique) le 7 novembre 1968.

Troisième résolution

L'Associé a résolu de conférer la totalité des pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société dans le but d'appliquer les résolutions ci-dessus.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cahuzac, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 2006, vol. 438, fol. 63, case 4. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007015844/242/644.

(070008277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Herz Armaturen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 45.395.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007015634/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02823. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070007602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Midolini Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 101.536.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007015633/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03398. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070007604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Melodium S.A., Société Anonyme,

(anc. Melodium S.à r.l.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.793.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007015636/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00745. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070007679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

CIM Constructions Industrielles et Minières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.535.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007015631/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00596. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070007612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Donc Takara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 112.349.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 6 décembre 2006

L'Assemblée décide de nommer au poste d'administrateur-délégué de la société, pouvant représenter et engager, dans le cadre de la gestion journalière de la société, par sa seule et unique signature, la société, Monsieur Patrick Abadie, demeurant au 32, avenue Leo Errera, B-1180 Uccle pour une période débutant ce 6 décembre 2006 et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant approuver les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2010.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs, par son administrateur délégué, ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DONC TAKARA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007016047/3258/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03546. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Interlux Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 53.065.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007015639/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00732. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Rivipro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 59.576.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIVIPRO S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007014876/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04301. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

4I Invest Ltd, Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 60.097.

Nous, B.P. & PARTNERS S.A., 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, déclarons par la présente avoir dénoncé avec effet immédiat au titre de domiciliaire à la société dénommée

4I INVEST LTD, société holding, (RC B 60.092)

constituée en date du 2 juillet 1997, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg, tout droit d'établir son siège social et/ou son domicile au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007014867/766/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Laisee S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 39.545.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 4 janvier 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- LAISEE S.A., ayant eu son siège social à L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville,
le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2007014859/2630/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04225. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Sun Industries Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 60.713.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 4 janvier 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société suivante :

- SUN INDUSTRIES HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville,
Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2007014860/2630/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04221. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Clairefontaine Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 313.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.350.

—
Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Pour CLAIREFONTAINE FINANCE S.à r.l.,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007014917/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02962. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.
